

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2015**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le 15 mai 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 33
33

Présents : 26

Votants :

L'an **DEUX MIL QUINZE**, Le **treize mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Nadine MOUNIER, Mme Caroline COLOMBAN, Mme Cindy GIARDINA, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Olivier GAULIN, Mme Nadine MOUNIER à M. Alain GAUTHIER, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Mireille DE LA CELLERY, Mme Cindy GIARDINA à Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, Mme Bernadette PLASSE à M. Bernard THIZY,

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une question à l'ordre du jour. Elle concerne une modification des demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Général pour les travaux de sécurisation de l'Eglise St Eugénie à Moingt.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette question à l'unanimité.

Délibération n°2015/05/01 - Parking de l'Espace des Associations - Autorisation au Maire de déposer la demande de permis de démolir et de permis d'aménager un espace de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L451-1 et suivants et R421-19 à R421-22, R423-17 à R423-23, R451-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2014/12/15 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH 56 sur laquelle est édifié un ancien entrepôt ;

Considérant que l'objectif de cette acquisition est de réaliser un espace de stationnement public destiné en particulier aux utilisateurs de l'Espace des Associations.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de démolir l'entrepôt et une demande de permis d'aménager un espace de stationnement de 95 places dont 3 places PMR.

Mme Liliane FAURE rappelle qu'un projet avait été travaillé dans une vision urbaine mêlant cycles, stationnement et piétons avec une accessibilité jusqu'au stand de tir pour les vélos.

Elle regrette qu'une simple esquisse ait été présentée.

Hormis son coût, ce projet, sur lequel son groupe s'abstiendra, pose également la question du coût de la dépollution. De plus, le fait que des véhicules empruntent le plateau d'entrée sur lequel circuleront des piétons et des cyclistes amène à s'interroger sur la sécurité de chacun, également du fait de la sortie de la rue de Rigaud à proximité immédiate.

Elle souhaiterait également avoir des précisions sur les dépose-minutes, l'arborisation et l'éclairage de la zone.

M. Alain GAUTHIER expose que, comme il l'a déjà expliqué à la table du Conseil Municipal, le maire et lui-même ont été interpellés dès les premiers jours du mandat par de nombreux parents, riverains du site, inquiets pour la sécurité de leurs enfants du fait de la prochaine circulation d'un flux important de véhicules au sein même du quartier résidentiel. Il considère que l'intelligence d'une ville étant celle de ses habitants et donc, qu'il était nécessaire de créer une vraie proximité d'accès à l'Espace des Associations.

Il précise également que l'entreprise Nourrisson, utilisatrice actuelle des locaux, va louer une partie du bâtiment ex-Tecnimodern et verser à la commune un loyer d'environ 30 000 € par an.

M. Christophe BAZILE note avec satisfaction l'abstention du groupe « Montbrison-Moingt, proche, active, innovante » d'autant que lors du vote d'acquisition du tènement, ses membres avaient voté contre. Ce projet permettra non seulement d'apporter plus de places que le projet précédemment imaginé mais également de renforcer la sécurité : mieux vaut se garer à proximité immédiate du lieu d'activité plutôt que de l'autre côté de l'avenue Thermale.

Concernant la dépollution, elle coûtera 105 000 € mais le prix d'acquisition a été renégocié et in fine, le coût supplémentaire induit sera supporté par le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions,

- Autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de démolir l'entrepôt existant,
- Autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager un espace de stationnement de 95 places dont 3 places PMR.

Délibération n° 2015/05/02 - Intégration de parcelles dans le domaine public

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2111-1 et suivants ainsi que l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer dans le domaine public les parcelles cadastrées section AV 780 et 783 constituant une partie de l'allée du Bouchet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'intégrer les parcelles cadastrées section AV 780 et 783 dans le domaine public communal.

Délibération n° 2015/05/03 - Chemin des Raines - Autorisation au Maire de déposer la demande de permis de démolir d'un abri

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L451-1 et suivants et R451-1 et suivants ;

Considérant que l'élargissement du chemin des Raines nécessite la démolition d'un abri situé en limite de la voirie existante ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de démolir cet abri.

M. Bruno CHANVILLARD fait part de remarques sur la circulation dans le quartier. Il craint une augmentation du trafic dans la partie basse du chemin des Raines qui débouche sur le chemin de la Loge qui est étroit et avec peu de visibilité.

M. Norbert THIZY regrette que le stop et le cédez le passage au niveau du chemin de Rio soient peu respectés. Il est d'accord avec l'élargissement du Chemin des Raines.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de démolir l'abri susmentionné.

Délibération n° 2015/05/04 - Ouverture d'une classe à l'école élémentaire du Chemin Rouge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le département de la Loire a reçu une dotation de 39 postes permettant d'accompagner l'augmentation de la démographie scolaire et d'améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles de l'éducation prioritaire ;

Que, du fait de l'intégration du quartier de Beauregard dans le dispositif « politique de Ville », Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a arrêté une mesure d'implantation d'un emploi à l'école élémentaire Chemin Rouge ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur la décision de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de créer un emploi à l'école élémentaire de Chemin Rouge.

M. Fabrice MONOD se réjouit de la création d'une classe en secteur prioritaire. Il souhaiterait savoir où celle-ci sera située dans les locaux de Chemin Rouge et quel sera le niveau enseigné.

Mme DOUBLET explique que le niveau sera déterminé par l'équipe éducative et qu'une classe libre du bâtiment va être rénovée cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur la décision de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de créer un emploi à l'école élémentaire de Chemin Rouge.

Délibération n° 2015/05/05 - Temps d'Activités Périscolaires - Subventions aux associations participantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu la délibération n° 2015/01/18 du 19 janvier 2015,

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 9 mars au 3 avril 2015, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 10/04/15 (en heure)	Montant de subvention au 13/05/15 (en euros)
Académie Montbrisonnaise D'Aïkido	4h	120 €
Basket Club Montbrison	8h	240 €
GAMM	6h	180 €
Union Sportive Ecotay Moingt	8h	240 €
TOTAL	26	780.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites ci-avant.

Délibération n° 2015/05/06 - Fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique - Approbation et autorisation du Maire à signer le marché

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26, 28 et 76 à 77 ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture de fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique dont la date anniversaire est le 9 juillet 2015 n'a pas été reconduit pour l'année 2015-2016.

M. Claude BERTIER expose qu'une nouvelle consultation a donc été lancée le 31 mars 2015 sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, conclu avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 45 000 € HT.

Les critères de sélection des offres ont été les suivants :

- prix /40
- qualité des produits /35
- modalités d'exécution /25

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Pichon, Buro+, PGDIS-Alpha Bureau, Librairie Laïque.

Aussi, après analyse des offres, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'Entreprise Buro + qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- D'attribuer le marché à l'Entreprise Buro +,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché afférent ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Mme Catherine DOUBLET quitte la séance et donne son pouvoir à Mme Françoise GROSSMANN.

Délibération n°2015/05/07 - Fournitures de peinture et accessoires - Approbation et autorisation du Maire à signer le marché

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26, 28 et 76 à 77 ;

Considérant que les marchés relatifs à la fourniture de peinture et accessoires se terminent le 2 mai 2015 ;

M. Claude BERTIER explique qu'une nouvelle consultation a été lancée le 9 février 2015 sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il se décompose en 2 lots qui ne comportent pas de montant minimum annuel mais des montants maximum:

- Lot 1 : peinture - montant annuel maximum 25 000 € HT
- Lot 2 : accessoires et outillages pour travaux de peinture - montant annuel maximum 15 000 € HT

Les critères de sélection des offres ont été les suivants pour le lot 1:

- prix/40
- qualité des produits /25
- qualité des fiches techniques /15
- conditions de livraison /10
- qualité environnementale des produits /10

Les critères de sélection des offres ont été les suivants pour le lot 2 :

- prix/50
- qualité des produits /40
- conditions de livraison /10

Les entreprises suivantes ont remis une offre pour chacun des 2 lots : Akzonobel, Couleurs de Tollens, Falconnier, Loire Peinture, PPG Distribution et Domaine de la Peinture.

Aussi, après analyse des offres, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les deux lots à l'entreprise Couleurs de Tollens.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les deux lots à l'entreprise Couleurs de Tollens ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés afférents ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n° 2015/05/08 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 décembre 2008 ;

Vu les articles L581-1 et suivants ainsi que R581-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 23 juin 2009 par laquelle la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur le territoire de Montbrison ;

Considérant que les tarifs pour l'année 2016 doivent être fixés avant le 1er juillet 2015 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016 et les années suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal comme suit :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs Publicitaires numériques	Préenseignes numériques		Enseignes		
		< 1.5 m ²	>1.5 m ²		< 1.5 m ²	>1.5 m ²	<12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	>50 m ²
Tarifs de base 2016	15.20	15.20	15.20	45.60	45.60	45.60	15.20	30.40	60.80
Minorations/exonérations		exonération			exonération		exonération	75,00	75.00
Tarifs 2016	15.20	0	15.20	45.60	0	45.60	0	7.60	15.20

Mme Liliane FAURE est étonnée de voir présenté ce dossier car, en 2009, MM BAZILE, VERNET et GAUTHIER étaient intervenus pour dire que les choix alors opérés ne convenaient pas et qu'ils voulaient aller plus loin vers l'euro symbolique. Ils avaient alors voté contre cette proposition, laquelle était similaire à celle proposée ici.

M. Alain GAUTHIER répond que la majorité actuelle subit les contraintes résultant de la gestion précédente - une masse salariale qui a fortement augmenté - et de nouvelles - dont celle de la baisse sensible des dotations de l'Etat.

Mme Liliane FAURE estime qu'on peut toujours imputer à l'histoire mais en 2014, les charges de fonctionnement ont continué à croître. Elle rappelle le souci d'équilibre, et de protection du commerce de centralité qui avait présidé aux réflexions de l'époque. Elle souhaiterait aller plus loin avec la mise en place d'une charte en matière de publicité extérieure.

M. Christophe BAZILE lui répond que la majorité précédente avait fait le choix d'augmenter les impôts et les investissements alors que les dotations étaient gelées. Grâce à la proposition présentée, la TLPE restera à son niveau actuel et ne sera pas portée aux tarifs maximums.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016 et les années suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal tels que présentés ci-avant.

Arrivée de Mme Cindy GIARDINA.

Délibération n°2015/05/09 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu la délibération n°2014/06/06 du 30 juin 2014 ;

Considérant que l'assiette de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) ;

M. Alain GAUTHIER explique que le tarif de référence est fixé par la loi, à savoir :
 . 0.75 € / MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
 . 0.25 € / MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence pour la commune a été fixé à 8.44 pour délibération du 30 juin 2014.

La loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 a modifié l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et a limité les valeurs possibles des coefficients multiplicateurs : 0 ou 2 ou 4 ou 6 ou 8 ou 8.50. Le non-respect de ces valeurs fait perdre le bénéfice de ladite taxe.

Il propose donc au Conseil Municipal de porter ce coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme Liliane FAURE remarque que cette taxe a déjà été augmentée en 2014 et qu'elle sera réaugmentée cette année alors qu'elle aurait pu être diminuée à 8.

M. Norbert THIZY avait voté contre l'augmentation proposée en 2014. Il aurait préféré un alignement à un coefficient de 8.

M. GAUTHIER précise que cela représente 9 centimes d'euro sur la facture d'une famille.

M. Christophe BAZILE fait la comparaison avec une hausse de 8% de la Taxe d'Habitation qui, elle, représenterait 50 €.

Mme FAURE relève que son équipe a été attaquée pendant 6 ans sur la fiscalité et elle s'étonne que la nouvelle majorité ne soit pas revenue dessus. Elle pointe que le plan de mandat actuel ne pourrait être réalisé sans cette même fiscalité.

En réponse à M. GAUTHIER, elle précise que, concernant le fameux 8%, c'était parce que c'était la TLE à l'époque, laquelle était effectivement au taux de 8%.

M. BAZILE, quant à lui, précise qu'il se passerait bien d'assumer les dépenses précédemment engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 7 contre, décide de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité à la valeur de 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 2015/05/10 - Vidéoprotection - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que deux caméras de vidéoprotection vont être mises en service au rond-point « de la Borne » (bas de l'avenue de la Libération) et au rond-point St Jean

Que les quatre caméras du Jardin d'Allard doivent aujourd'hui être remplacées.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander au titre du FIPD une subvention à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération, lequel s'élève à 25 920 € HT pour les caméras du rond-point « de la Borne » et du rond-point St Jean et à 12 456 € pour les caméras du Jardin d'Allard.

M. Bernard THIZY demande quel est le plan d'ensemble prévu pour les 5 ans à venir, quel est le coût d'investissement du projet ainsi que le coût de maintenance. Il est, en outre, prévu dans le plan de mandat une concertation systématique avec la population : qu'en est-il ? Quelle forme cela prendra-t-il ? Quid d'une charte d'éthique et d'utilisation pour encadrer les pratiques ? Quid d'une politique d'évaluation ?

M. GAUTHIER explique que les caméras du Jardin d'Allard ne fonctionnaient pas. Sur les concertations, il s'agit bien de ne pas tomber dans le tout sécuritaire. Si d'autres implantations étaient nécessaires, il y aurait des échanges avec les habitants concernés. Concernant les caméras objets des présentes, une concertation a eu lieu avec la Gendarmerie pour prendre en considération les avis de celles et ceux qui ont des missions de sécurité publique.

M. Christophe BAZILE ajoute qu'un plan pluriannuel d'installation a été proposé par la Gendarmerie qui en ressent le besoin. Mais la sécurité ne se limite pas à cela : les effectifs de la Police Municipale ont été augmentés, le CLSPD est en train d'être réactivé et le dispositif Voisins Vigilants est en cours d'étude. Le débat n'est pas de savoir s'il faut mettre des caméras partout mais où il faut les mettre et quand avec le conseil de professionnels.

Mme Liliane FAURE souscrit à la volonté exprimée que chacun ne soit pas sous surveillance.

M. Bernard THIZY demande s'il ne pourrait pas être pertinent de réfléchir à ces problématiques à l'échelle de la Communauté d'agglomération ?

M. BAZILE informe le Conseil Municipal que le budget est d'environ 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander au titre du FIPD une subvention à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération susmentionnée.

Délibération n°2015/05/11 - Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA - Taxes et produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

M. GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, constitués entre 2004 et 2015 concernant :

- Le budget Ville : 1215.18 € (pour l'eau et l'assainissement des années 2004 à 2009), 1010.31 € (pour l'assainissement des années 2009 à 2011) et 3510.55 € au titre du budget général seul (des années 2010 à 2015),
- Le budget Eau : 17 905.09 € (pour les années 2011 à 2014),
- Le budget Régie des Restaurants : 1641.95 € (pour les années 2010 à 2014),
- Le budget FRPA : 0.30 € (pour l'année 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

Délibération n°2015/05/12 - Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais (MJC) - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 10 de la Loi Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations (DCRA) du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2011/07/05 du 11 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des nouveaux locaux du LEA afin de permettre à la MJC une meilleure structuration et un développement maîtrisé de ses activités ;

Considérant que la Ville de Montbrison a toujours soutenu très activement la vie socioculturelle de la cité en s'appuyant sur les relais associatifs à caractère culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la mission d'intérêt général d'animation socioculturelle en direction de la population locale et donc son intérêt local incontestable ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'après 4 années de fonctionnement, la municipalité reconnaît à l'Association la jouissance d'une pleine souveraineté dans la libre détermination de son fonctionnement et de son administration, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Néanmoins, elle souhaite intégrer ses prescriptions en sa qualité de propriétaire patrimonial dans le sens d'une collaboration étroite quant aux modalités de gestion et d'affectation générale du site.

Enfin et en soutien de ses activités, la collectivité verse notamment à l'Association un concours financier au titre d'une dotation annuelle de fonctionnement. A cet égard et en vertu du décret du 6 juin 2001, les collectivités publiques qui attribuent une subvention à un organisme privé dépassant annuellement la somme de 23 000 € doivent conclure avec cet organisme une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au regard du fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens proposée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Abderrahim BENTAYEB, membre de droit de l'association MJC, se retire du vote.

M. Norbert THIZY n'a pas vu d'indication sur le niveau d'assurances exigé de l'association.

M. Alain GAUTHIER précise que lorsqu'on demande une subvention, toutes les attestations d'assurances doivent être fournies.

Mme Liliane FAURE observe que les missions définies sont bien celles d'une MJC. Elle souhaiterait savoir si ce schéma va être étendu aux autres associations dont le montant de subventions dépasse 23 000 € car elle craint que le monde associatif ne s'inquiète de ce qui pourrait s'apparenter à une forme de « tutelle ».

M. Alain GAUTHIER rappelle que le conseil d'administration de l'association demeure souverain. La ville n'a pas l'intention de s'ingérer dans les affaires de la MJC. Il faut convenir néanmoins que la situation est ici particulière. Il ne faut pas oublier que de l'argent public est en question. Il est, de ce fait, impératif qu'il ne puisse pas être reproché à un élu de n'avoir pas été vigilant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Montbrisonnais telle que proposée,
- autoriser M. le Maire à la signer.

Délibération n°2015/05/13 - Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais (MJC) - Subvention complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29 ;

Vu la délibération n°2015/03/26 du 16 mars 2015

Vu la délibération n°2015/05/12 du 13 mai 2015,

Considérant le placement en redressement judiciaire de l'association MJC en début d'année 2015 ;

M. Alain GAUTHIER expose que le versement du solde de la subvention à la MJC était conditionné par la signature de la convention d'objectifs et de moyens approuvée précédemment. Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention complémentaire de 20 000 €.

M. Abderrahim BENTAYEB, membre de droit de l'association MJC, se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention complémentaire de 20 000 € à la MJC.

Délibération n°2015/05/14 - Camping - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2014/12/02 du 15 décembre 2014 ;

Considérant que la nécessité d'intégrer les nouveaux équipements en cours d'installation (chalets) et, d'autre part, de simplifier et adapter les tarifs existants (cycle de lavage/séchage ; branchement électrique ; camping-car etc...) ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Prestations journalières emplacements	Tarifs en euros
1 tente + 1 personne	5
1 tente +1 personne+ 1 véhicule non utilitaire	6,1
Camping-car + 2 personnes	10
Caravane ou tente+ véhicule non utilitaire+ 2 personnes	9,5
Supplément : campeur par jour	3
Supplément : campeur de 2 à 7 ans	1,75
Supplément : campeur moins de 2 ans	gratuit
Supplément : Véhicule utilitaire	24,1
Supplément : Branchement électrique	3
Garage mort en saison (hors juillet/ août)	5,8
Garage mort juillet et août	8,9
Visiteurs	2,75
Animaux	1,5
Taxe de séjour	0,35

Divers	Tarifs en euros
Forfait nettoyage	50
Chèque de caution pour dégradations éventuelles - location de chalets	300
Garage mort hors saison	200
Cautionnement - emplacements	52,6
Caution pour délivrance de carte d'accès	25
1 cycle lavage	4
1 cycle séchage	1
Produits alimentaires	Prix facturés par le fournisseur du marché public avant remise commerciale

Location de chalets	Acompte	Tarifs en euros
Chalet 4 à 6 places		
1 nuit	15	55
2 nuits	30	105
lundi au vendredi	60	250
1 semaine (samedi au samedi)	80	320
Caution	25% montant du séjour si réservation + de 30 jours avant début du séjour; 100% si - de 30 jours	
Chalet 6 à 8 places		
1 nuit	20	65
2 nuits	30	120
lundi au vendredi	50	280
1 semaine (samedi au samedi)	80	360
Caution	25% montant du séjour si réservation + de 30 jours avant début du séjour; 100% si - de 30 jours	

Mme Liliane FAURE souhaiterait connaître la nature et la durée du contrat de la personne s'occupant du camping.

M. Alain GAUTHIER explique que la personne recrutée est titulaire d'un BAC + 4 et a suivi une formation spécifique aux campings, il est également maître-nageur. Il est en CDD. La période actuelle est un moment d'attente et de remobilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs proposé ci-avant.

Délibération n° 2015/05/15 - Transports scolaires - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2012/07/12 du 2 juillet 2012 attribuant le marché des transports scolaires et périscolaires à la société CAR POSTAL pour un montant global de 91 840 euros HT ;

Considérant que sa durée est d'une année avec reconduction par décision expresse par période d'un an sans que sa durée n'excède 4 ans ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants pour l'année 2015-2016 :

	MONTBRISON		EXTERIEUR	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
Carnet de 50 trajets	22,50 €	23,00 €	25,50 €	26,00 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	32,46 €	33,11 €	37,89 €	38,65 €
Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	48,72 €	49,69 €	56,24 €	57,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des transports scolaires tels que présentés pour l'année scolaire 2015-2016.

Délibération n° 2015/05/16 - Musée d'Allard - Tarifs de la boutique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Musée d'Allard propose à la vente des ouvrages pour adultes et jeune public.

Mme Françoise GROSSMANN expose que, devant la pénurie de titres pour les plus jeunes et les demandes formulées, de nouveaux livres-documentaires seront prochainement présentés à la vente. Aussi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs présentés ci-après :

- Tibouli, rêve de couleurs - Ouyessad Myriam (Circonflexe) 13.00 €
- Petit musée - Le Saux Alain (EDL) 15.30 €
- Le magicien des couleurs - Lobel Arnold (EDL) 11.70 €
- La Forêt - (Grenouille) 9.90 €
- L'herbier - Bustarret (Milan) 13.90 €
- Le livre des saisons - (Rue du monde) 15.00 €
- Petit musée - Serres (Rue du monde) 16.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-avant.

Délibération n°2015/05/17 - Théâtre des Pénitents - Festival des Poly'sons - Convention d'aide avec la SACEM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 :

Considérant que le Festival des Poly'sons a eu lieu à Montbrison du 10 janvier au 14 février 2015 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM pour le versement d'une aide de 10 000 € TTC suite à l'organisation du festival des Poly'sons 2015 et plus spécifiquement en vertu de la programmation de jeunes auteurs/compositeurs et du soutien au spectacle vivant et de sa diffusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM telle que présentée.

Délibération n°2015/05/18 - Eglise Sainte Eugénie - Sécurisation - Demandes de subventions

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n°2014/09/14 du 15 septembre 2014,

Considérant les travaux nécessaires pour la sécurisation du site de l'église Ste Eugénie à Moingt dont le montant s'élève à 605 559.76 € HT,

M. GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions listées ci-après pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'Eglise Ste Eugénie :

* auprès de la DRAC : 242 224 €

* auprès du Conseil Départemental de la Loire : 121 112 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Annule la délibération n°2014/09/14 pour sa partie relative aux demandes de subvention faites auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- sollicite une subvention de 242 224 € auprès de la DRAC et de 121 112 € auprès du Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation du site de l'église Ste Eugénie.

Délibération n°2015/05/19 - Chantiers éducatifs - Convention avec le Conseil Départemental et Main d'œuvre à Disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Général de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2015 pour un coût de 15,70 euros par heure soit un coût total de 40 035 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 7,85 euros de l'heure, soit un montant de 20 017.50 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 7,85 euros de l'heure, soit un montant de 20 017.50 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Général de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2015/05/20 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Modification	Grade	% du poste	Date
Culturelle	x	x		Attaché de Conservation du Patrimoine	100	09/06/2015
				Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe	100	01/09/2014
Technique	x	x		Agent de Maîtrise Principal	100	01/01/2015
				Adjoint Technique de 2ème classe	100	01/07/2015
				Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

Délibération n° 2015/05/21 - Musée d'Allard - Convention de mise à disposition du directeur du Musée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'il paraît cohérent à l'échelle du territoire de disposer d'un directeur pour plusieurs musées, étant entendu que chaque musée, individuellement, ne pourrait envisager ce type de recrutement ;

Que la ville de Montbrison, conjointement avec la ville de Saint-Just Saint Rambert, a récemment procédé au recrutement d'un directeur unique pour leurs musées ;

M. Alain GAUTHIER expose que la ville de Montbrison s'est proposée pour être l'établissement de rattachement administratif de ce directeur.

Afin de partager entre les musées le temps de travail de ce nouveau directeur, il convient de procéder à l'établissement d'une convention de mise à disposition avec Saint Just Saint Rambert avant de procéder dans un second temps à l'établissement d'autres conventions avec les collectivités d'Usson en Forez et Estivareilles pour le 1er janvier 2016.

Il propose donc au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition qui débutera le 09 juin prochain, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. Le directeur du Musée sera réparti équitablement entre les deux collectivités (50% de son temps de travail pour chacune).

Dès le début d'année 2016, Usson et Estivareilles seront rattachées à la mise à disposition, avec donc signature de nouvelles conventions.

Mme Liliane FAURE met en garde sur la complexité qu'il peut y avoir pour un directeur à travailler sur plusieurs musées.

M. Alain GAUTHIER explique que les actions conduites par le personnel du Musée sont largement reconnues. La Municipalité a souhaité que la Ville reprenne la main sur la gestion du temps du directeur par le biais de la Direction des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du directeur du Musée entre les Villes de Montbrison et de St Just St Rambert ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

La secrétaire de séance



Cécile MARRIETTE

